

CONDITIONS D'ANNULATION DE SÉJOUR

DOMAINE DES FEUILLES

GARANTIE ANNULATION

Lors d'une réservation en ligne, par mail ou par téléphone, l'offre Garantie Annulation sera proposée par le Prestataire au Client. **Celle-ci doit être souscrite par le Client dans les 48h maximum qui suivent la date de réservation**, celle-ci correspond à **7.5% du montant global du séjour**.

La garantie annulation ouvre droit à un REMBOURSEMENT ou un AVOIR dans tous les cas, ex :

- COVID 19 (cas positif, cas contact)
- Autres raisons médicales (état de santé ne permettant pas de se déplacer ou de séjourner)
- Raisons professionnelles
- Raisons personnelles

Précisions :

- **A plus de 8 jours du séjour**, obtenez au choix : **le REMBOURSEMENT du séjour** (hors montant de la garantie annulation) ou **un AVOIR sur une année calendaire** (hors montant de la garantie annulation).
- **A moins de 8 jours du séjour**, obtenez **un AVOIR des sommes versées, valable sur une année calendaire** (hors montant de la garantie annulation).

Toute demande d'annulation par le Client doit s'effectuer par écrit en précisant la référence client et le motif. Aucune demande par téléphone ne sera recevable.

A défaut de souscription à la Garantie annulation, les raisons évoquées ci-dessus ne pourront justifier une annulation de séjour se reporter à l'article I.1 (voir les conditions générales ANNULATION DE SÉJOUR).

ANNULATION SÉJOUR

Conditions générales

Dans le cas où lors de la réservation le Client n'a pas souhaité souscrire à la garantie annulation.

I. ANNULATION

Toute demande doit se faire par mail en précisant le motif et la référence client. Aucune demande par téléphone ne sera recevable.

1. Annulation de séjour par le Client AVANT SÉJOUR :

Seules les personnes inscrites au séjour sont concernées et entrent dans ces conditions

En cas d'hospitalisation, accident grave ou décès d'un ascendant ou descendant (frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou belles-filles, beaux-pères ou belles-mères, parents, tuteur légal ou grands-parents), **sur présentation d'un justificatif, le Prestataire autorisera le REMBOURSEMENT du séjour ou un AVOIR sur une année calendaire.**

Pour tout séjour annulé ne rentrant pas dans les clauses mentionnées ci-dessus :

- **A plus de 30 jours avant séjour, il sera retenu 30% du séjour + frais de réservation**
- **Entre 30 et 15 jours avant séjour, il sera retenu 50% du séjour + frais de réservation**
- **Entre 15 et 8 jours avant séjour, il sera retenu 75% du séjour + frais de réservation**
- **A moins de 8 jours du séjour la totalité du montant sera redevable ou restera acquise au Prestataire.**

2. Annulation de séjour par le Prestataire AVANT SÉJOUR :

En cas d'alerte météo Orange (avec des événements extérieurs annoncés, indépendants de sa volonté, vents violents, tempête ou orages, inondation) le Prestataire se réserve le droit d'annuler le séjour **pour des raisons de sécurité et de confort**. Dans ce cadre, le Prestataire proposera :

- **Si le client n'a pas quitté le domicile, le report du séjour à une date ultérieure, dans les 12 mois courants.**
- **Si le client a quitté le domicile, le Prestataire fera son possible pour proposer un relogement dans un autre type hébergement, sans supplément selon disponibilités. Et dans ce cas uniquement, le Client bénéficiera d'une réduction de 50% sur une prochaine Prestation sur l'année calendaire**
- **Si aucune de ces offres ne satisfaisait le Client, l'intégralité des sommes versées serait remboursée ; aucune autre indemnité ne pourrait être réclamée.**

3. Modification ou annulation de séjour par le Prestataire SUR SITE :

En cas d'alerte météo Orange (avec des événements extérieurs annoncés, indépendants de notre volonté, tels vents violents, tempête ou orages, **le Prestataire se réserve le droit d'annuler le nuit séjour, pour des raisons de sécurité**. Un relogement dans d'autres types hébergements sera proposé selon disponibilités et sans supplément, et dans ce cas uniquement, le Client bénéficierait d'une réduction de 50% sur un prochain séjour équivalent en cabane dans les 12 mois courants. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée.

Si le Prestataire n'a pas de solution de relogement disponible, il fera de son mieux pour aider le Client à trouver un hébergement dans les alentours. Un AVOIR dans les 12 mois courants ou le REMBOURSEMENT de la Prestation séjour pourra être accordé.

En cas d'évacuation temporaire vers les points de rassemblement lors d'un orage passager, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

4. Modification ou annulation de séjour par le Client SUR SITE :

Dans le cas d'un refus d'accéder à un hébergement (peur, vertige...), le Prestataire fera de son mieux pour proposer au Client un relogement selon disponibilité (avec ou sans supplément selon tarif). Le Prestataire ne pourra être tenu responsable, en cas de départ du Client, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

ANNULATION EN CAS DE PANDÉMIE

Par dérogation aux dispositions de l'article I.1 ANNULATION, dans l'hypothèse où **le Client serait contraint d'annuler intégralement le séjour en raison de mesures gouvernementales ne permettant pas aux participants de se déplacer** (reconfinement général ou local, interdiction de déplacement, fermeture des frontières), **OU que le Prestataire serait contraint et forcé de fermer ses portes et dans l'interdiction d'accueillir du public**, le Client bénéficiera d'un **AVOIR correspondant aux sommes versées**. Cet avoir, non remboursable, sera **valable 18 mois**.